



**Région Ile-de-France**  
**4.000.000.000 d'euros**  
**Programme d'émission de titres**  
**(Euro Medium Term Note Programme)**

Le présent Supplément (le « **Supplément** ») complète, et doit être lu conjointement avec, le Prospectus de Base du 16 novembre 2010 (le « **Prospectus de Base** ») visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le n°10-405 en date du 16 novembre 2010, préparé par la Région Ile-de-France (« **Région Ile-de-France** » ou l'« **Emetteur** ») et relatif à son programme d'émission de titres d'un montant de 4.000.000.000 d'euros (Euro Medium Term Note Programme) (le « **Programme** »), ainsi qu'avec le Supplément du 21 avril 2011, visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le n° 11-128 en date du 21 avril 2011, et avec le Supplément du 24 juin 2011, visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le n° 11-263 en date du 24 juin 2011. Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (la « **Directive Prospectus** »).

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, qui transpose en droit français l'article 16.1 de la Directive Prospectus 2003/71/CE, afin de tenir compte d'une part d'un changement dans le choix des deux agences de notation attribuant une note au Programme, et de décrire les notes attribuées à la Région Ile-de-France et à son Programme par ces deux agences. Il est rappelé que les agences de notation opérant dans l'Union européenne doivent avoir entrepris les démarches d'enregistrement conformément au Règlement N°1060/2009 du Parlement européen encadrant l'activité des agences de notation. Il est également rappelé que la note n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres ; elle peut être à tout moment révisée ou suspendue par l'agence. Le présent Supplément a également pour objet de présenter une décision modificative adoptée par le Conseil Régional sur le Budget 2011 de la Région.

Des copies de ce Supplément seront disponibles sans frais (i) aux bureaux de l'Agent Financier ou des Agents Payeurs, (ii) sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (iii) sur le site Internet de l'Emetteur ([www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base et des précédents Suppléments.

## TABLE DES MATIERES

<b>1- LE PROGRAMME FAIT DESORMAIS L'OBJET D'UNE NOTATION PAR LES AGENCES STANDARD &amp; POOR'S ET FITCH RATINGS.....</b>	<b>3</b>
<b>2- DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET 2011 DE LA REGION ILE-DE-FRANCE .....</b>	<b>4</b>

Le présent Supplément au Prospectus de Base présente le changement des deux agences qui attribuent une note au Programme de la Région Ile-de-France, ainsi qu'une décision modificative adoptée le 30 septembre 2011 par le Conseil Régional sur le Budget 2011.

## **1- Le Programme fait désormais l'objet d'une notation par les agences Standard & Poor's et Fitch Ratings**

Le marché public conclu en 2008 avec les deux agences de notation Fitch Ratings et Moody's afin d'attribuer notamment une note au Programme de la Région Ile-de-France a pris fin en 2011. En conséquence, la Région a lancé un nouvel appel d'offres public en vue de sélectionner les deux agences qui noteront désormais la Région. A l'issue du processus de sélection, les deux agences qui ont été retenues sont Standard & Poor's et Fitch Ratings.

S'agissant de l'agence Fitch Ratings, elle a confirmé le 14 septembre 2011 la note AAA de la Région Ile-de-France, avec perspective stable. L'agence attribue par ailleurs la note AAA au Programme.

S'agissant de l'agence Standard & Poor's, elle a attribué le 5 octobre 2011 la note AAA à la Région Ile-de-France, avec perspective négative. L'agence attribue par ailleurs la note AAA au Programme.

Toutes les références à la notation du Programme et à la notation de la Région Ile-de-France figurant dans le Prospectus de Base sont réputées être modifiées en conséquence.

En outre, dans la partie « Description de la Région Ile-de-France » :

- *Le chapitre 2.3.2 est remplacé de la façon suivante :*

### « 2.3.2 La notation de la Région

La Région d'Ile-de-France a une notation depuis 1993. Depuis 1998, elle est notée par deux agences. Depuis ces dates, la Région a été, chaque année sans interruption, classée parmi les entités les plus solides financièrement.

A l'issue de la procédure mise en place en 2008 pour le renouvellement des marchés passés pour la notation de la Région, les deux agences qui avaient été sélectionnées pour trois ans étaient Moody's et Fitch Ratings, qui ont toutes deux attribué à la Région leur meilleure note : respectivement Aaa par Moody's et AAA par Fitch Ratings pour la dette à moyen et long terme, et F1+ pour la dette à court terme notée par Fitch Ratings uniquement.

Une nouvelle procédure a été lancée en 2011 en vue du renouvellement des marchés passés pour la notation de la Région. Les deux agences qui ont été sélectionnées pour noter la Région au cours des trois prochaines années sont désormais Standard & Poor's et Fitch Ratings.

Le 14 septembre 2011, Fitch a confirmé la note AAA de la Région Ile-de-France avec perspective stable et la note F1+ pour sa dette à court terme. Le 5 octobre 2011, Standard & Poor's a pour sa part attribué la note AAA à long terme avec perspective négative et la note A-1+ à court terme à la Région Ile-de-France.»

- *Dans le chapitre 3.2.1, alinéa (iv), la dernière phrase est remplacée par la phrase suivante :*

« La bonne situation financière de la Région Ile-de-France se concrétise en octobre 2011 par les meilleures notes possibles à long terme et à court terme attribuées par les agences Standard & Poor's et Fitch Ratings. L'agence Standard & Poor's a estimé que la perspective était négative tandis que l'agence Fitch Ratings considère pour sa part la perspective stable. »

## 2- Décision modificative sur le Budget 2011 de la Région Ile-de-France

Une décision modificative a été adoptée le 30 septembre dernier.

Cette décision modificative a eu pour objet

- de reprendre en recettes le résultat de l'exercice 2010, soit 973 253,31 euros,
- de prendre en compte des ajustements de dépenses et de recettes, soit :
  - o 14 256 000 euros de dépenses supplémentaires compensées à due concurrence par des recettes affectées (2 M€ au titre de la création et de la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, 12 M€ pour le contrat d'objectifs et de moyens pour le développement et la modernisation de l'apprentissage, 26 000 euros concernant des études territoriales menées en partenariat avec d'autres collectivités territoriales pour une meilleure connaissance du patrimoine francilien et 230 000 euros dans le cadre du programme européen INTERREG IVC (projet Gender4Growth) sur l'égalité femmes/hommes dans le domaine professionnel) ;
  - o 6 511 000 euros de dépenses supplémentaires concernant une annulation de créances vis-à-vis d'un Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN), dont le conseil a approuvé le rééchelonnement ;
  - o Une moindre recette de 2 733 000 euros à attendre sur le remboursement de créances vis-à-vis de deux SAN suite au réaménagement de leur dette approuvé par le conseil ;
  - o Un supplément de recettes de 8 282 000 euros par rapport aux recettes inscrites au budget primitif (2M€ pour le reversement d'une avance consentie par la Région au Crédit Municipal de Paris, suite aux nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique sociale de la Région notamment en matière de prêts sociaux, un complément de recettes de 6,282 M€ perçu sur les amendes de police).

Au total, cette décision modificative se traduit par une réduction de l'enveloppe d'emprunt d'équilibre de 0,011 M€.

## RESPONSABILITÉ DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

### Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'émetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

#### Région Ile-de-France

33, rue Barbet de Jouy  
75007 Paris

Représentée par Madame Anne Bosche-Lenoir,

Directrice Générale Adjointe

Le 17 octobre 2011



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°11-463 en date du 17/10/11 sur le présent supplément au prospectus de base. Ce supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base de ce supplément donnera lieu à la publication de conditions définitives.